

DECISION N° DEC-2025-108

Demande de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux usées avec la création d'un poste de refoulement – secteur Fruitel à Valleiry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 04 octobre 2024, portant adoption du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède la compétence assainissement sur son territoire, gérée au sein du Service des Eaux ;
- Que le Service des Eaux doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations ;
- Que ces travaux de restructuration et de création d'un nouveau poste de refoulement permettent la suppression du poste de refoulement actuel qui n'est plus fonctionnel ;
- Que les « travaux de restructuration du réseau d'eaux usées avec la création d'un poste de refoulement – secteur Fruitel à Valleiry », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 12^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2025-2030) ;

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « travaux de restructuration du réseau d'eaux usées avec la création d'un poste de refoulement – secteur Fruitel à Valleiry » d'un montant prévisionnel de 419 611,21 € H.T. soit 503 533,45 € T.T.C, et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.

Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées.

Article 5 : de demander au Département de la Haute-Savoie et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aides.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 29 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 01/10/2025
- Publiée le 01/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.